

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0176</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p>ZAE LA TUILERIE, COMMUNE DE SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES ATTRIBUTION DU LOT 32 À MONSIEUR JÉRÉMY DALTON (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DL2023-0038 DU 17 FÉVRIER 2023)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0176-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Par délibération n°DL2023-0038 du 17 février 2023, le lot n°32 de la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines a été attribuée à la société JD ELEC représentée par M. Jérémy DALTON ; or M. Jérémy DALTON souhaitait acquérir ce lot en nom propre.
Aussi, l'attribution du lot n°32 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

M. Jérémy DALTON est le Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « JD ELEC ». Son entreprise est implantée depuis 2008 sur la commune de Brouilla.

Artisan en électricité, alarme, chauffage et climatisation, « JD ELEC » développe depuis ces 5 dernières années une activité de conseils et pose de panneaux photovoltaïques pour laquelle l'entreprise détient un agrément RGE. L'activité est en forte expansion, « JD ELEC » emploie 6 salariés en janvier 2023. En conséquence, le dépôt actuel est devenu trop petit pour accueillir la flotte de véhicules professionnels et le stockage de matériel.

M. Jérémy DALTON souhaite ainsi acquérir le lot N° 32 d'une superficie de 954 m² sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour y construire son nouvel entrepôt, ses bureaux ainsi qu'un show-room.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 32 a été fixé à 47 079.90-€ HT (soit 54 769.14-€ TTC) pour l'ensemble de la parcelle.

L'acquisition du lot ainsi que la construction seront entièrement autofinancées en nom propre par M. Jérémy DALTON.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (soit 13.51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Cette caution sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que la commission développement économique réunie le 17 janvier 2023 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à M. Jérémy DALTON du lot 32 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 47 079.90-€ HT (quarante-sept mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors-taxes) soit 54 769.14-€ TTC (cinquante-quatre mille sept-cent-soixante-neuf euros et quatorze centimes toutes-taxes-comprises) TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution qui s'élèvent à 10 780.20-€ HT (dix mille sept-cent quatre-vingt euros et vingt centimes hors-taxes) soit 12 888.54-€TTC (douze mille huit-cent-quatre-vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes toutes-taxes-comprises).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à Monsieur Jérémy DALTON du lot n°32 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 47 079.90-€ HT (quarante-sept mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors-taxes) soit 54 769.14-€ TTC (cinquante-quatre mille sept-cent-soixante-neuf euros et quatorze centimes toutes-taxes-comprises), TVA sur marge incluse, majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 10 780.20-€ HT (dix mille sept-cent quatre-vingt euros et vingt centimes hors-taxes) soit 12 888.54-€TTC (douze mille huit-cent-quatre-vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes toutes-taxes-comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.